



Décision 2025 – 87

PREPARATION, FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE DANS LE CADRE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°5 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 mai 2025,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant la mise en place d'un accueil collectif de mineurs (ACM) durant les périodes de vacances scolaires (hiver, Pâques, été, Toussaint), il s'avère nécessaire d'organiser un service de restauration le midi pour les enfants et les encadrants, sur le site de la cantine Chateaubriand à Auchel,

Considérant la proposition commerciale de la société API – Cuisine Centrale de l'Artois pour la préparation, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pendant les périodes de vacances scolaires de l'année 2026, soit une année, se déclinant par type de repas (hors boissons, pain compris) au prix unitaire de :

- Repas enfants 4 éléments 3.17 € HT
- Repas adulte 4 éléments 4.18 € HT
- Pique-nique enfant 3.83 € HT
- Pique-nique adulte 4.33 € HT

avec la possibilité de retenir un forfait journalier pour le goûter :

- Goûter 1 éléments 0.46 € HT
- Goûter 2 éléments 0.77 € HT
- Goûter 3 éléments 1.23 € HT

Accepte l'offre de la société API – Cuisine Centrale de l'Artois, dont le siège social se situe 384 rue du Général De Gaulle 59370 - Mons en Baroeul SIRET 477181010000, décide de lui attribuer et de signer le contrat, conclu pour une année avec possibilité de reconductions tacites, relatif à la préparation, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour un montant annuel estimé à 16 000 € HT, par application de la grille tarifaire indiquée ci-dessus au nombre d'enfants accueillis sur l'ensemble des séances d'ACM,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 29/12/2025*

Le Maire,